



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260321-252026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/2026**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026**

**Membres : 19**

**Présents : 19**

**Procuration : 0**

**Voix délibérative : 19**

**Date de la convocation :  
17.03.2026**

**Date d'affichage :  
25.03.2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué par Jean-Jacques THIBAUT, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes de la commune en séance publique, sous la présidence de Martine DEVILLERS, doyenne d'âge.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Cécile GRIVOIS DONAT ; Xavier FERRER ; Emeline FERNANDEZ ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

**Secrétaire de séance :** Laurent TOIX

Monsieur Laurent TOIX a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

16 voix POUR  
0 voix CONTRE  
3 ABSTENTIONS

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026

Secrétaire de séance

  
Laurent TOIX

La Présidente de séance

  
Martine DEVILLERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Au registre sont les signatures